

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mars 2024 totalisant la somme de 1 212 217,75 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 147-05-24 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 6 MAI 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim en date du 6 mai 2024.

ADOPTÉE

CM 148-05-24 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 485-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

ATTENDU QUE le conseil a adopté une politique de protection et d'accès aux sentiers en octobre 2017 (Résolution no CM 256-10-17);

ATTENDU QUE le Programme Signature Innovation a permis à la MRC de distinguer son territoire par ses sentiers et que son projet était « nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut »;

ATTENDU QUE par ce projet la pérennité, l'accessibilité et la mise en valeur des sentiers étaient mises de l'avant;

ATTENDU QUE ce programme se termine et que des actions doivent se poursuivre et s'inscrire dans un plan durable;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif La SOPAIR suggère de créer un fonds dédié à la pérennisation des sentiers;

ATTENDU QU'il a été déterminé, dans le cadre du programme triennal 2020-2022, de réserver des sommes pour acquérir certains tronçons de sentiers afin d'assurer la pérennité des réseaux et des connexions intermunicipales (résolution no CM 261-11-19);

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* encadrent l'élaboration d'une réserve financière;

ATTENDU QUE la MRC doit également respecter l'article 204 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, a procédé à l'avis de motion du projet de règlement établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers lors de la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement no 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 485-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Objet du règlement** – Le présent règlement vise à créer une réserve financière pour assurer la pérennité des sentiers.

2. **Champ d'application** – La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la MRC.

SECTION 2 : MODALITÉS DE LA RÉSERVE

3. **Raison** – Le présent règlement permet de mieux planifier dans le temps les sommes nécessaires pour assurer la pérennité des sentiers.

Les sommes serviront notamment à pourvoir aux dépenses en lien avec les éléments suivants :

- a) À développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique ou leurs embranchements et aux pôles récréatifs régionaux tel qu'illustré en Annexe A;
 - b) À acquérir des immeubles et des infrastructures;
 - c) À obtenir des droits réels ou personnels sur des immeubles;
 - d) À obtenir des services professionnels pour la mise en œuvre ou l'analyse de la faisabilité des raisons précédemment énumérées.
4. **Montant projeté** – Le montant projeté de cette réserve financière est limité à la somme de 1 500 000 \$. La réserve est constituée d'une somme minimale de 125 000 \$ par année à même la préparation budgétaire annuelle.
 5. **Mode de financement** – Les montants annuels de la réserve financière seront prélevés par quote-part:
 - a) 50 % est réparti sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
 - b) 50 % est réparti au prorata des populations respectives des municipalités locales, comme indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

La répartition pour l'année 2024 est représentée à l'annexe B.

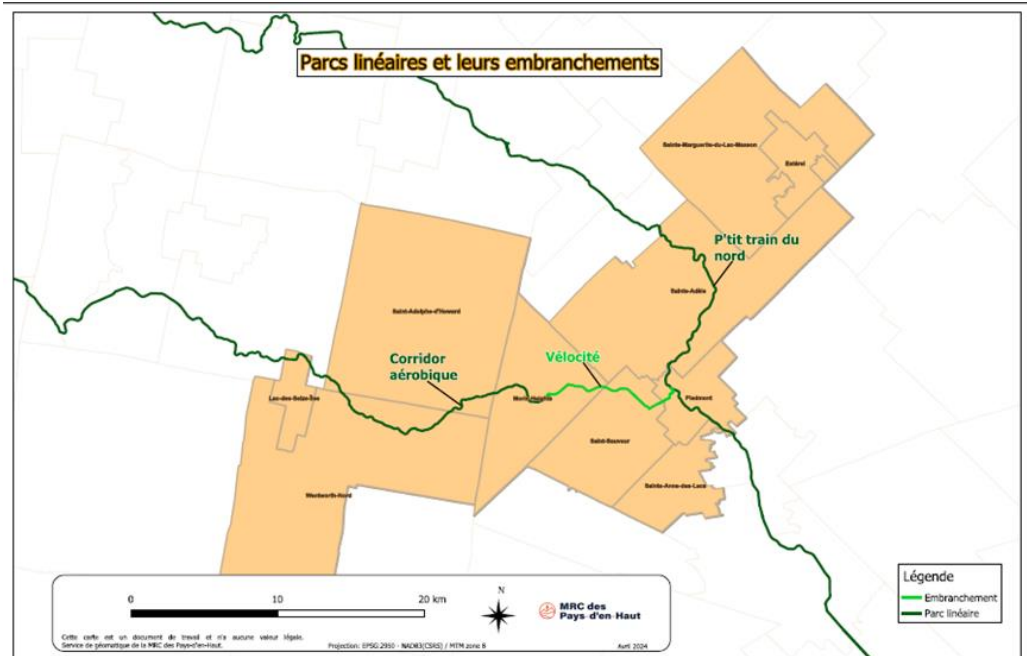
6. **Durée** – La réserve financière est créée pour une période de 10 ans.
7. **Excédent**- L'excédent sera affecté à la date d'échéance de la réserve pour payer les dépenses encourues par la MRC et sera ensuite affecté au fonds d'administration générale.
8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

ANNEXE A



ANNEXE B

MUNICIPALITÉS	Population Nb.	Richesse foncière uniformisée (RFU) \$	TOTAL %	Répartition Quotes parts
Estérel	232	699 723 500	2.07%	2 583 \$
Lac-des-Seize-Iles	159	180 483 975	0.64%	795 \$
Morin-Heights	4 906	2 125 212 536	10.63%	13 292 \$
Piedmont	3 475	1 339 969 995	7.10%	8 876 \$
Saint-Adolphe d'Howard	3 880	2 144 161 119	9.62%	12 024 \$
Sainte-Adèle	14 856	3 826 465 912	25.39%	31 741 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 974	1 566 941 900	8.21%	10 263 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 545	1 291 892 066	7.05%	8 810 \$
Saint-Sauveur	11 597	4 806 768 190	24.57%	30 713 \$
Wentworth-Nord	1 582	1 181 793 210	4.72%	5 905 \$
TOTAL:	48 206	19 163 412 404	100%	125 000 \$

ADOPTÉE

CM 149-05-24 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 486-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal du Québec* encadrent l'élaboration d'une réserve financière;

ATTENDU QUE la MRC doit également respecter l'article 204 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les raisons ayant mené à la création d'une réserve financière pour les parcs linéaires, soit le *Règlement 415-2020 établissant une nouvelle réserve financière de 132 465\$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire «Le P'tit Train du Nord» et le Corridor aérobie pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives* (Règlement 415-2020), ne sont plus d'actualité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de créer une nouvelle réserve financière qui représente davantage les préoccupations actuelles en lien avec les parcs linéaires;

ATTENDU QU'il est préférable d'utiliser le solde des sommes réservées du Règlement 415-2020 afin de financer les travaux d'infrastructure sur les Parcs linéaires de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, a procédé à l'avis de motion du projet de règlement établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements lors de la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements, lequel se lit comme suit:

RÈGLEMENT NO 486-2024 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES PARCS LINÉAIRES ET LEURS EMBRANCHEMENTS

SECTION 1 : INTRODUCTION

- 1. *Objet du règlement*** – Le présent règlement vise à créer une réserve financière pour la réalisation de travaux d'infrastructures afin *de prolonger la durée de vie* des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique ainsi que leurs embranchements déjà aménagés, en opération et reconnus par le conseil, le tout tel qu'illustré à l'Annexe A.

Champ d'application – La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la MRC.

SECTION 2 : MODALITÉS DE LA RÉSERVE

- 2. *Raison*** – La réserve financière permet de mieux planifier dans le temps les sommes nécessaires à la réalisation de travaux d'infrastructures des parcs linéaires et de leurs embranchements.

Les sommes serviront, en priorité et en fonction des besoins les plus urgents, à pourvoir aux dépenses en lien avec les travaux d'infrastructure selon l'ordre de priorité suivante :

- a) le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le parc du Corridor aérobique;
- b) les embranchements reconnus, comme le trajet Vélocité, pourront bénéficier également de la réserve.

- 3. *Montants projetés*** – Le montant projeté de cette réserve financière est d'un maximum de 2 000 000 \$. La réserve est constituée d'une somme minimale de 132 465 \$ par année à même la préparation budgétaire annuelle.

- 4. *Mode de financement*** – Les montants annuels de la réserve financière seront prélevés par quotes-parts, de la façon suivante:

- a) 40 % est réparti sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
- b) 40 % est réparti au prorata des populations respectives des municipalités locales, comme indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;
- c) 20 % est réparti au prorata de la portion en hectares du parc linéaire le P'tit Train du Nord, le Corridor aérobique, de l'Interconnexion (trajet Vélocité), des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sises sur le territoire des municipalités;

La répartition des quotes-parts pour l'année 2024 est représentée à l'annexe B du présent règlement.

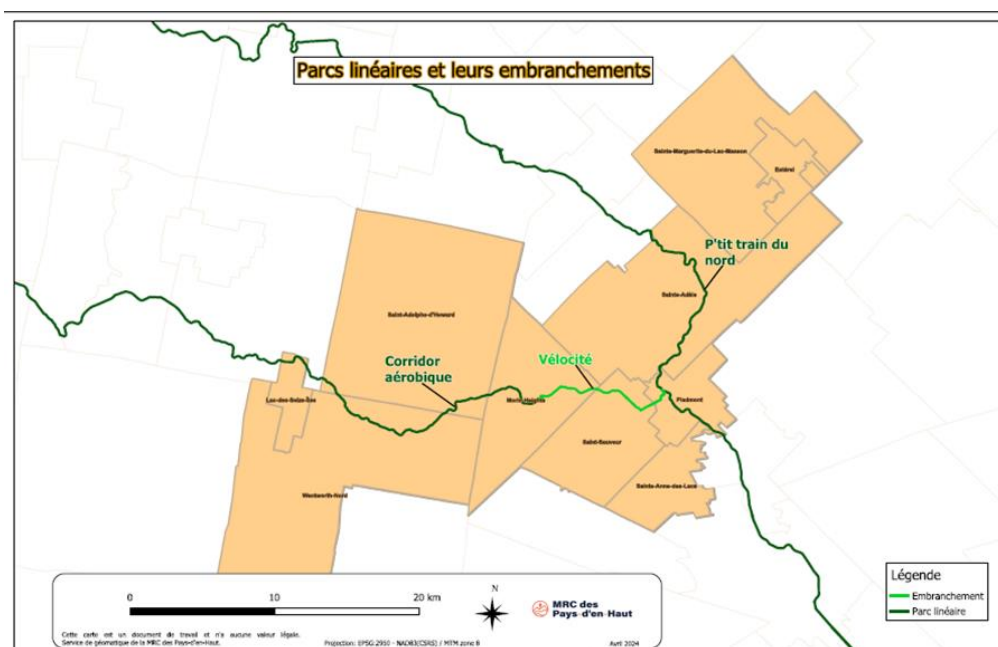
5. **Durée** – La présente réserve a une durée déterminée. Elle prendra fin au 31 décembre 2030.
6. **Excédent** – L'excédent sera affecté à la date d'échéance de la réserve pour payer les dépenses encourues par la MRC et sera ensuite affecté au fonds général des parcs.
7. **Solde** – Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 415-2020 sera versé dans la réserve financière dûment créée par le présent règlement.
8. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le *Règlement 415-2020 établissant une nouvelle réserve financière de 132 465\$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire «Le P'tit Train du Nord» et le Corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à cesdites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.*
9. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière

ANNEXE A



ANNEXE B

MUNICIPALITÉS	MONTANTS
Estérel	2 190 \$
Lac-des-Seize-Îles	806 \$
Morin-Heights	14 580 \$
Piedmont	7 631 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	17 028 \$
Sainte-Adèle	28 631 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	8 701 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	10 555 \$
Saint-Sauveur	26 051 \$
Wentworth-Nord	16 292 \$
Total	132 465 \$

ADOPTÉE

CM 150-05-24 COMPTES BANCAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE Me Mélissa Bergeron-Champagne a été autorisée à signer les effets bancaires pour et au nom de la MRC et à effectuer le transfert d'argent d'un compte de la MRC à un autre compte de la MRC, et ce, à partir du 22 janvier 2024 (résolution no CM 04-01-24);

ATTENDU la nomination à la direction générale (résolution no CM 113-04-24);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 04-01-24 intitulé *Comptes bancaires - Autorisation de signature* afin de remplacer « directrice générale et greffière-trésorière par intérim » par « greffière-trésorière adjointe »;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le rapport d'activités 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut est déposé aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2023 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes sera adopté.

CM 151-05-24 DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-2023 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le Règlement 481-2023 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

ADOPTÉE

CM 152-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURES RÉTROACTIVES

ATTENDU les changements à la direction générale;

ATTENDU QUE certaines résolutions nécessitent un suivi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer et à donner effet à toutes les résolutions adoptées par le conseil où M. Philippe Leclerc, à titre de directeur général, ou Me Mélissa Bergeron-Champagne, à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, étaient mandatés;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 233-08-22 intitulé *Embauche à la direction générale*;
- CM 02-01-24 intitulé *Nomination de Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim*;
- CM 03-01-24 intitulé *Autorisation de signatures rétroactives*.

ADOPTÉE

CM 153-05-24 COMITÉS INTERNES - NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Mme Mylène Perrier dans divers comités afin de représenter la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger sur:

- le comité de sélection du Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;
- le comité logement;
- le comité de sélection du Fonds stratégie croissance.

D'AMENDER les résolutions mentionnées ci-dessous afin de remplacer « M. Philippe Leclerc » par « Mme Mylène Perrier »:

Résolutions	Comités
CM 177-06-23	Comité de sélection - Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise
CM 207-08-23	Comité logement

D'AMENDER la résolution no CM 68-03-24 intitulé *Comité interne - Création du comité de sélection - Fonds stratégie croissance* afin de remplacer « Mme Mélissa Bergeron-Champagne » par « Mme Mylène Perrier ».

ADOPTÉE

CM 154-05-24 RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* mentionne que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme à la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que cette personne peut désigner une ou des personnes membres de l'organisme à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER M. Philippe Leclerc à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

DE DÉSIGNER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le formulaire « désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité »;

D'ABROGER la résolution no CM 291-10-22 intitulé *Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels - Désignation de M. Philippe Leclerc*.

ADOPTÉE

CM 155-05-24 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nomination de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

ATTENDU QU'elle doit être autorisée à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RETIRER l'autorisation de M. Philippe Leclerc de signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, notamment le programme d'adaptation à domicile et le programme Rénorégion;

D'ABROGER la résolution no CM 292-10-22 intitulé *Société d'habitation du Québec - Autorisation de signature*;

D'AMENDER la résolution no CM 383-12-23 intitulé *Société d'habitation du Québec - Autorisation de signature* afin de remplacer « Philippe Leclerc, directeur général » par « Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière ».

ADOPTÉE

CM 156-05-24 COMITÉS EXTERNES - NOMINATION DU COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT ET À LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU l'embauche de M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Pierre Morin dans divers comités afin de représenter la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER les résolutions mentionnées ci-dessous afin de remplacer « Mme Catherine Bruyère, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et des cours d'eau » par « M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau » ;

Résolutions	Organisme
CM 284-11-21	Organisme de bassins versants des rivières rouges, Petite nation et saumon (OBV RPNS)
CM 283-11-21	Abrinord
CM 65-03-21	Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)

DE NOMMER M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau afin de représenter la MRC à la table régionale énergie et changements climatiques comme ressource professionnelle.

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 54-02-18 intitulé *Table de gestion des ressources naturelles*;
- CM 388-12-22 intitulé *Comités externes - Nomination de Mme Catherine Bruyère*.

ADOPTÉE

CM 157-05-24 COMITÉ EXTERNE - TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chap. A-18.1);

ATTENDU QUE les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QU'il est convenu que l'acceptation de la planification forestière, déposée à la TGIRT, par les représentants des divers secteurs d'activité, ne limite pas les recours des personnes et des organismes concernés, par la planification, lors des étapes subséquentes de consultation;

ATTENDU QUE la durée du mandat pour un représentant est de trois (3) ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE chaque membre peut avoir un substitut qui peut le remplacer avec tous ses pouvoirs et être nommé par une résolution de leur organisme;

ATTENDU QUE le délégué est responsable de représenter les intérêts de tous les membres de son collège électoral, de transmettre l'information et de communiquer, au besoin, avec eux, afin d'obtenir leur avis;

ATTENDU l'importance de la présence du représentant aux rencontres, afin d'évoquer les intérêts de son collège électoral ainsi que d'atteindre le quorum qui est requis pour la tenue de toute rencontre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Pierre Morin, coordonnateur à l'environnement et à la gestion des cours d'eau, à titre de représentant, et Mme Vicky Fréchette, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, à titre de substitut à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire des Laurentides (TGIRT) Sud UA 064-52 et 061-51 pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.

ADOPTÉE

CM 158-05-24 ADOPTION - PROCÉDURE SUR LES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE cette loi impose plusieurs obligations aux organismes municipaux, dont l'adoption d'une procédure sur les incidents de confidentialité;

ATTENDU la recommandation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la *Procédure sur les incidents de confidentialité de la MRC des Pays-d'en-Haut*.

ADOPTÉE

CM 159-05-24 ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DU DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution no CM 293-10-22);

ATTENDU QUE la compagnie Évimbec a fait une demande formelle pour reporter la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2024 au 1er novembre 2024 pour l'exercice financier 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE les municipalités concernées sont les suivantes: la Ville de Saint-Sauveur, les Municipalités de Morin-Heights, Piedmont et Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter la date jusqu'au 1er novembre lorsqu'il est impossible de déposer le rôle avant le 16 septembre conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'impossibilité a été démontrée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de la firme Évimbec;

DE REPORTER la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2024 au 1er novembre 2024 pour l'exercice financier 2025-2026-2027 pour la Ville de Saint-Sauveur, les Municipalités de Morin-Heights, Piedmont et Lac-des-Seize-Îles;

ADOPTÉE

CM 160-05-24 STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES - ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029

ATTENDU QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

ATTENDU QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

ATTENDU la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

ATTENDU les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les priorités de la région des Laurentides et recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

CM 161-05-24 REPRÉSENTATION - # 2022-05-L

ATTENDU la réception par la MRC d'une demande introductive d'instance en dommages-intérêts, soit le dossier interne #2022-05-L;

ATTENDU les avancements dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSIGNER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice du service du greffe ou en son absence, Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, afin de représenter, négocier ainsi que de signer tout règlement pour la MRC, le cas échéant.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 162-05-24 DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 10 AVRIL AU 14 MAI 2024

ATTENDU l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le dépôt de la liste des embauches du 10 avril au 14 mai 2024:

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Pierre Morin	Coordonnateur en environnement et gestion des cours d'eau	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	13 mai 2024

Maika Badertscher	Technicienne à la gestion des matières résiduelles	Occasionnel court terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	21 mai 2024
Robin Badertscher	Agent en environnement - inventaire ICI	Occasionnel court terme (poste étudiant)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	25 juin 2024
Marilou Cantin	Chargée de projet - plan climat	Occasionnel long terme (4 ans)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	17 juin 2024 (à confirmer)
Gabrielle Proulx-Camus	Inspectrice technicienne à la gestion des matières résiduelles	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	20 mai 2024

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

CM 163-05-24

AIDES FINANCIÈRES - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les trois demandes d'aide financière reçues par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER les aides financières suivantes:

Organismes	Vocation	Montants
Association des artistes peintres de Sainte-Adèle	Poursuite d'activités culturelles	250 \$
Association des Auteurs des Laurentides (projet Caravane Lu & Relu)	Poursuite d'activités culturelles	500 \$
TOTAL		750 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.310 intitulé Frais de déplacements et représentation conseil.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 164-05-24

ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS

ATTENDU les articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* ainsi que les articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* autorisent les municipalités à recourir aux services de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie, et ce, lorsqu'une entente est préalablement conclue;

ATTENDU QUE certains événements tels qu'un incendie, un sinistre ou un sauvetage peuvent nécessiter des ressources supplémentaires de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque, par l'entremise du plan de mise en oeuvre (PMO) en sécurité incendie, prévoit le recours à l'entraide entre les municipalités dans ces cas de figure;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a entériné l'Entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours (résolution no CM 38-02-24);

ATTENDU la recommandation du comité technique incendie et du comité sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'ABROGER la résolution CM 38-02-24 intitulé *Entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours*.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 165-05-24 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3 - RAPPORT DES TRAVAUX ET DÉPENSES 2023 - ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est éligible à une aide financière du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) exige un rapport des travaux effectués adopté par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU la préparation de la reddition de comptes et du rapport de fin des travaux par le service des finances;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport des travaux effectués tel que préparé par le service des finances et le service du développement récréatif.

ADOPTÉE

CM 166-05-24 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) - DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QU'une convention a été signée pour le projet Signature innovation entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 mars 2022;

ATTENDU QUE cette convention prévoyait que les sommes devaient être engagées avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE des demandes ont été faites afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

ATTENDU QU'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la MRC qu'il était possible d'obtenir un délai supplémentaire, soit de pouvoir engager les sommes au plus tard quatre ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

ATTENDU QUE la MRC doit, par voie de résolution, faire connaître son intention au MAMH de prolonger son entente jusqu'au 22 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de se prévaloir de ce délai supplémentaire;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'addenda à venir relativement à la prolongation de l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 167-05-24 CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL - DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QU'aux termes de la convention (no. 540105) conclue le 16 juin 2022 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour réaliser le projet de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, la MRC bénéficie d'une contribution financière de 50 000 \$ du MCC (résolution no CM 155-05-22);

ATTENDU QUE pour soutenir la réalisation du projet de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, la MRC a octroyé un mandat à une firme le 16 août 2023 (résolution no CM 217-08-23);

ATTENDU QUE la MRC prévoit terminer le projet de Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, à l'automne 2024;

ATTENDU QUE la convention (no. 540105) conclue avec le MCC prendra fin le 16 juin 2024;

ATTENDU la demande du MCC de prolonger la convention (no. 540105) jusqu'au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications une prolongation de la Convention (no. 540105) jusqu'au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 168-05-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-12

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-12 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-12 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 169-05-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PIIA-2

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PIIA-2 de la Ville de Sainte-Adèle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PIIA-2 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 170-05-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PC-5

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PC-5 de la Ville de Sainte-Adèle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PC-5 de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 171-05-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-98-2024

ATTENDU la transmission du règlement 222-98-2024 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-98-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 172-05-24 PERMISSIONS D'OCCUPATION

ATTENDU l'embauche de Mme Mylène Perrier à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'elle doit être autorisée à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut en matière de permissions d'occupation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec les permissions d'occupation.

D'AMENDER la résolution no CM 414-12-22 intitulé *Permissions d'occupation* afin de remplacer « M. Philippe Leclerc, directeur général » par « Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière ».

ADOPTÉE

CM 173-05-24 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUBSTITUTS

ATTENDU le renouvellement d'adhésion au Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 (résolution no CM 93-03-24);

ATTENDU QUE dans le cadre de cette résolution, les représentants de la MRC élus et non élus ont été nommés pour siéger au comité de suivi de l'entente relative à ce programme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des substituts à ces représentants;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 93-03-24 *Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 - Renouvellement d'adhésion* afin d'ajouter la conclusion ci-dessous à la fin de la résolution:

« DE NOMMER M. André Genest, préfet de la MRC, à titre de substitut du représentant élu et M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à titre de substitut du représentant non élu, pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MRNF. »

ADOPTÉE

CM 174-05-24 RÈGLEMENT 465-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU la demande de la Ville de Saint-Sauveur via la résolution no 2023-06-334 en date du 21 juin 2023, à l'effet de modifier la délimitation des affectations *Commerciale-industrielle artérielle locale et Résidentielle et de villégiature* du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552, à l'intersection de la route 364 et de la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU l'adoption du *Règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* le 13 février 2024;

ATTENDU la notification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 2 mai 2024, attestant de la conformité du règlement adopté à l'égard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Sauveur doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications relatif au *Règlement 465-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*.

ADOPTÉE

CM 175-05-24 RÈGLEMENT 467-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU la demande de la Ville de Sainte-Adèle via la résolution 2023-109 en date du 20 mars 2023 à l'effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de rationaliser son périmètre urbain et de mettre en place un cadre adéquat à l'atteinte de ses objectifs de développement;

ATTENDU l'adoption du *Règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement* le 13 février 2024;

ATTENDU la notification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 2 mai 2024, attestant de la conformité du Règlement 467-2023 à l'égard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Sainte-Adèle doit apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra adopter;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au règlement final adopté le 13 février 2024, nécessitant ainsi l'adoption d'un nouveau document sur la nature des modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications relatif au *Règlement 467-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement*.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 176-05-24 DEMANDE D'APPUI - MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU la transmission de la résolution CM CA-2024-04-14 de la MRC du Val-Saint-François relativement à la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François par sa résolution CM 2024-03-587 concernant les impacts des changements climatiques sur la voirie locale, qui se lit comme suit:

« ATTENDU la résolution numéro 2024-03-587 adoptée par la MRC du Haut-Saint-François le 20 mars 2024;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui se traduisent par des températures extrêmement variables et progressivement plus chaudes ainsi que des précipitations plus abondantes et brusques;

ATTENDU QUE les impacts sur le réseau routier local tels que les nids de poule, les fissures, les dommages aux ponceaux et les surfaces de roulement impraticables, notamment les chemins de gravier;

ATTENDU QUE ces phénomènes imposent des périodes et de l'intensité d'entretien accrues ainsi que des mises à niveau plus fréquentes et plus coûteuses;

ATTENDU QUE les règles concernant les limites de poids pour le transport routier ne sont plus du tout adaptées à cette situation, notamment au niveau de la saisonnalité;

ATTENDU l'ampleur du réseau routier local supporté par de petites municipalités peu peuplées ayant une richesse foncière limitée;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers et résolu à l'unanimité,

QUE la MRC du Val-Saint-François demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD):

- De revoir en profondeur le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel;
- D'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local.

QUE la présente résolution soit acheminée au ministre du MTMD avec copie au député de Mégantic et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

QUE la présente résolution soit acheminée aux autres MRC du Québec pour appui.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les impacts des changements climatiques sur la voirie locale;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 177-05-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H40)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière